

Un accord autour de la rémunération du « drop »

jeu 22/02/2024 - 11:46



Une bonne nouvelle pour les dépositaires de presse : après deux ans de négociations, le Syndicat national des dépositaires de presse (SNDP) et les Sociétés agréées de distribution de la presse (SADP) MLP et France Messagerie ont conclu un accord pour revoir et actualiser la rémunération logistique-transport, aussi appelée « drop ». Un enjeu de taille alors que les dépositaires sont confrontés à l'explosion de leurs charges, notamment les coûts de transport, et alertent depuis des mois sur leur situation délicate voire, pour certains, critique.

Une méthode pérenne et évolutive

Les SADP et le SNDP ont travaillé avec le cabinet de conseil spécialisé en logistique Diagma pour actualiser le calcul du drop. Ce dernier doit permettre de compenser financièrement les frais de transports assumés par les dépositaires, en sus de leur rémunération de 7,1 % sur le volume d'affaires distribué qui lui, doit couvrir les frais du dépôt lui-même. Ce système avait été instauré par une décision du feu Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) en 2012, et le coût du drop devait être révisé chaque année... en théorie. Il n'y avait pas eu d'actualisation depuis plus de cinq ans, alors que les coûts ont eux explosé, notamment en 2021 et 2022. Face à cette situation, une aide exceptionnelle d'1,6 million d'euros a été débloquée en 2022 et, en 2023, un déblocage d'urgence de fonds a été effectué, en attendant l'aboutissement de solutions plus pérennes.

C'est désormais chose faite, avec ce nouvel accord sur cette « nouvelle méthode de calcul plus adaptée », qui doit permettre de « sécuriser le réseau des dépôts et d'apporter de la visibilité à l'ensemble des acteurs de la distribution », selon les signataires. Le calcul du drop est ainsi désormais basé « sur un outil expert permettant d'évaluer le coût des tournées effectuées pour le compte des SADP et de prendre en compte des paramètres tels que les kilomètres parcourus, la vitesse moyenne, le type de véhicules ou encore le coût du transport », ont expliqué le SNDP, MLP et France Messagerie.

Charge provisionnelle de 47 millions d'euros

Et d'ajouter : « cette nouvelle méthode de calcul a vocation à être pérenne dans le temps et sera actualisée chaque année, selon des indices utilisés par la profession. Elle permet également une mise à jour en cas de réorganisation territoriale et la prise en compte des éventuelles

modifications réglementaires futures (...). Enfin, elle incite les dépositaires à mutualiser le transport des produits presse avec d'autres produits compatibles avec le cahier des charges de la filière ».

« La charge provisionnelle de cette rémunération logistique pour l'année 2024 est de 47 millions d'euros et représente près de 60 % du coût total du transport lié à la distribution de la presse imprimée vendue en magasin. Au total, entre 2023 et 2024, le niveau 2 aura bénéficié d'une augmentation d'environ 10 % », précisent également les signataires. Qui « attirent l'attention de l'ensemble des acteurs et des pouvoirs publics sur le financement de cette charge essentielle au maintien de la capillarité du réseau de points de vente ».

Alerte sur le « drop dimanche »

A peine cet accord signé, des tensions ont cependant émergé entre les signataires, et en particulier les SADP, autour de la répartition de la charge transport et de l'indemnisation du transport le dimanche, dit « drop dimanche ». En fin d'année dernière, les MLP, qui ne distribuent pas de titres le dimanche, ont en effet dénoncé leur prise en charge d'une partie de

cette charge et annoncé leur décision d'y mettre fin à compter de janvier 2024. Une situation qui, sans accord entre les SADP, aurait provoqué un manque à gagner de 1,7 million d'euros par an pour les dépositaires sur les coûts de transport de la presse le dimanche. « Les dépositaires n'interviennent pas dans cette répartition de la valeur du drop et des jours de prise en charge », a rappelé le SNDP dans un communiqué publié en fin de semaine dernière, soulignant que ses adhérents se retrouvaient « pris 'en otage' par les SADP, ce qui n'est pas acceptable ».

Face à cette situation, le SNDP a convoqué en fin de semaine dernière ses adhérents dépositaires à une assemblée générale extraordinaire, prévue lundi 26 février, pour les informer et décider d'éventuelles actions à mettre en œuvre « pour défendre leur entreprise, sauvegarder leur profession et des milliers d'emplois, et permettre la distribution de la presse chez les marchands de journaux, tous les jours, y compris le dimanche ».

La situation s'est depuis apaisée : les MLP et France Messagerie sont parvenues à un accord, assurant aux dépositaires de percevoir la globalité du « drop dimanche », et actant la poursuite des discussions à plus long terme entre les deux SADP sur la répartition de cette charge. Une issue positive pour l'heure donc, même si le SNDP a réitéré sa vigilance. « Le dépositaire est le seul acteur de la filière n'ayant jamais fait l'objet d'aide ou d'accompagnement des pouvoirs publics. Cette profession de l'ombre est en danger », a ainsi alerté le syndicat, qui a maintenu la tenue de son assemblée générale extraordinaire, désormais destinée à informer ses adhérents et permettre les échanges.